

nature de l'autorisation d'absence	Durée	justificatifs à fournir
Autorisation d'absence de droit		
travaux d'une assemblée publique délibérante en tant que membres (séances plénières, commissions, assemblées délibérantes et bureaux) (hors situations de sénateur, député et crédit d'heures)	durée de l'assemblée	Justificatif d'élus et maintien du traitement
Jury de la Cour d'Assises	selon tirage au sort	convocation
autorisations d'absence syndicale : congrès, réunions des organismes directeurs	entre 10 et 20 jours	convocation
candidature à une fonction publique élective	entre 10 et 20 jours	Autorisation non rémunérée
contrôles médicaux obligatoires (en lien avec grossesse (examen prénatal et postnatal) et examen de la médecine préventive)	durée examen	justificatif de l'examen
Réunions d'informations syndicales	dans la limite de 9 heures par année	possibilité de déduire 2 réunions de 3 heures des heures d'animation pédagogique
Autorisation d'absence avec traitement sous réserve de l'avis favorable de l'IEN selon les nécessités		
garde enfants ou enfants malades (enfants de moins de 16 ans ou sans limite d'âge en cas de handicap) y compris rendez vous médicaux pour un enfant de moins de 16 ans	5 jours ou 10 jours si le conjoint ne peut pas prétendre au même avantage (durée fractionnable en demie journée et proratisée en fonction du temps de travail)	certificat médical ou tout autre document attestant de l'impossibilité de garde et justificatif de la possibilité de dépasser 5 jours (pour toute demande dépassant 5 jours) Au-delà, autorisation sans traitement
décès d'un parent, enfant ou conjoint (marié ou pacsé) ou maladie très grave	3 jours ouvrables (et délai de route de 48 heures)	Justificatif de décès ou maladie très grave
décès d'un frère/sœur/beau père/belle mère/grand père/grand-mère	1 jour (et délai de route de 48 heures)	Justificatif de décès
funérailles d'un proche (apprécier le lien de proximité)	1 journée ou une demie journée en fonction éloignement	Justificatif de décès
naissance d'un enfant (pour le conjoint) (cumulable avec le congé d'accueil de l'enfant)	3 jours ouvrables consécutifs	justificatif de naissance
fêtes religieuses (liste définies)	selon fêtes religieuses	demande de l'agent

Préparation concours de recrutement ou examen professionnel (jours de révision)	2 jours par an	convocation Jours doivent précéder les épreuves forfait quel que soit le nombre de concours présentés
Epreuves de concours de recrutement ou examen professionnel	2 jours par an	convocation
Soutenance de thèse, décoration honorifique de l'agent	1 journée	convocation
actions de formation continue (hors action ouverte au plan départemental)	durée de la formation	convocation
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Absence à prendre en priorité hors temps scolaire. Toute demande pendant le temps scolaire doit être expressément motivée
mariage ou PACS d'un enfant	2 jours ouvrés	Absence à prendre en priorité hors temps scolaire. Toute demande pendant le temps scolaire doit être expressément motivée
convocation au tribunal ou convocation commissariat pour un motif professionnel	durée de la convocation et du délai de route	convocation au rendez vous
Autorisation d'absence sans traitement avec avis de l'IEN selon les nécessités de service		
fonctions publiques électives non syndicales (association parents d'élèves, conseil d'administration MGEN)	durée absence	convocation
rendez vous médicaux avec absence supérieure à une demie journée (radiographie, IRM, ...)	1 journée	convocation au rendez vous
Intempéries, panne de voiture	a apprécier	
convocation au tribunal ou convocation commissariat pour un motif personnel	durée de la convocation et du délai de route	convocation au rendez vous
Accompagnement d'un parent pour rendez-vous médical	1 journée	convocation au rendez vous
Soutenance de thèse, décoration honorifique d'un enfant	1 journée	convocation
Autres situations ne relevant pas des autorisations d'absence		
absence pour maladie (y compris consultation chez un médecin, visite de contrôle, visite régulière ...)	1 journée	nécessité de produire un arrêt de travail avec application d'une journée de carence sauf situation d'affection de longue durée

Les demandes d'autorisation d'absence sont à transmettre à la circonscription après signature et visa par le directeur de l'école